ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ressources

Question écrite n° 47313

Texte de la question

M. Alain Néri rappelle à M. le ministre délégué aux anciens combattants que l'article 122 de la loi de finances pour 2004 stipule qu'un rapport, répertoriant le nombre des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance, devait être remis au Parlement le 1er juillet. Ce rapport doit servir de base à l'aide qu'il convient d'apporter aux anciens combattants et aux veuves d'anciens combattants aux ressources les plus modestes et il lui demande donc de bien vouloir le transmettre à la représentation nationale dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite préciser à l'honorable parlementaire que le rapport sur les anciens combattants et leurs veuves âgés de plus de soixante ans ayant des ressources inférieures au SMIC, prévu à l'article 122 de la loi de finances pour 2004, a été remis au Parlement.

Données clés

Auteur : M. Alain Néri
Circonscription : Puy-de-Dôme (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47313
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7462
Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 8995